



Healing Pathways
COMMUNITY FUNDING GRANTS



Fonds communautaire Parcours de guérison pour le soutien au deuil, à la perte et au bien-être émotionnel

1. Qu'est-ce que le Fonds communautaire pour le soutien au deuil, à la perte et au bien-être émotionnel?

Dans le cadre du modèle communautaire de soutien au deuil et au bien-être émotionnel de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Community Grief and Emotional Wellness Model*), la Nova Scotia Hospice Palliative Care Association (NSHPCA) distribue des fonds alloués par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse afin d'aider des partenariats et organismes admissibles à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives communautaires visant à renforcer les services de soutien au deuil, à la perte et au bien-être émotionnel et à répondre aux besoins des communautés locales.

2. Quel est l'objectif de ce financement?

- Aider les organismes à but non lucratif de la Nouvelle-Écosse à mettre en place et à améliorer les services de soutien au deuil, à la perte et de bien-être émotionnel.
- Permettre et encourager les initiatives menées par les communautés qui répondent aux besoins locaux et proposent des programmes, des services et du soutien utiles.
- Renforcer la disponibilité et la viabilité à long terme des ressources et des stratégies visant à améliorer l'accès aux services de soutien au deuil, à la perte et au bien-être émotionnel dans l'ensemble de la province.

3. Comment faire une demande et devenir partenaire?

Pour être admissibles au financement, les organismes demandeurs doivent être des œuvres de bienfaisance ou des organismes à but non lucratif enregistrés établis et exerçant leurs activités en Nouvelle-Écosse.



-
- Les partenariats sont encouragés et peuvent impliquer des groupes communautaires, des particuliers, des écoles, des organismes de la santé, des lieux de travail ou d'autres organismes communautaires. Les particuliers ou les groupes ayant des idées de projets sont encouragés à collaborer avec un organisme à but non lucratif ou une œuvre de bienfaisance admissible, qui devra agir en tant qu'organisme demandeur principal et bénéficiaire du financement. Pour les projets impliquant des partenariats, une entente de partenariat officielle doit être en place avant la présentation de la demande.
 - Les organismes qui proposent des projets destinés à des communautés ou populations particulières doivent démontrer qu'ils collaborent étroitement avec ces communautés pour cerner les priorités, les préoccupations et les besoins locaux et y répondre. Leurs plans doivent faire preuve de sensibilité culturelle, de respect et d'un engagement envers l'équité et la responsabilisation. Il est vivement recommandé de joindre des lettres de soutien provenant de membres de la communauté, d'organismes partenaires ou d'autres partenaires afin de démontrer l'implication et le soutien de la communauté.

4. Quelles initiatives peuvent bénéficier d'un financement?

Comme chaque personne vit le deuil et la perte à sa manière, il n'existe pas d'approche unique qui convient à tout le monde.

Du financement est disponible pour les projets et initiatives visant à soutenir les personnes, les familles et les communautés confrontées au deuil, à la perte et au chagrin. Les activités proposées doivent avoir pour objectif de renforcer le bien-être émotionnel, de favoriser la résilience et d'améliorer l'accès à du soutien et à des ressources utiles.

Voici quelques exemples de projets ou d'initiatives menés à l'échelle locale :

- Formation en soutien au deuil et à la perte à l'intention des dirigeants et intervenants communautaires (approche de formation des formateurs)
- Événements communautaires (p. ex. webinaires, ateliers, cercles de guérison, activités et cérémonies culturelles, événements éducatifs, conférences, etc.)
- Formation des bénévoles
- Programmes parascolaires
- Art thérapie et matériel
- Programmes de soutien au deuil et à la perte, d'entraînement à la pleine conscience, de bien-être émotionnel (individuel ou en groupe)



-
- Série de conférences avec des experts portant sur le deuil et la perte ou sur la perspective d'un état d'esprit positif
 - Ressources documentaires ou acquisition d'outils en lien avec le deuil et la perte (p. ex. livres, ressources numériques, musique, programmes de formation à l'autoréflexion ou à la méditation, etc.)
 - Matériel et outils de musicothérapie
 - Activités de plein air visant à rétablir la santé émotionnelle, comme un programme structuré de marche ou de randonnée, des programmes d'aventure pour les jeunes, des activités communautaires et d'acquisition de compétences
 - Thérapie par le jeu et matériel
 - Services de zoothérapie
 - Programmes de soutien par les pairs

Les projets et initiatives peuvent :

- Venir en aide à toute personne résidant en Nouvelle-Écosse touchée par un deuil, une perte ou un stress ayant un impact sur son bien-être émotionnel (quels que soient son âge, ses antécédents et ses capacités).

5. Quels types de dépenses de projet sont admissibles?

Les organismes demandeurs doivent tenir compte du coût total de la mise en œuvre du projet et déterminer quelles dépenses sont admissibles en se référant à la liste suivante :

- **Équipement, matériel et fournitures liés au projet** (p. ex. matériel artistique, équipement de sécurité, trousse d'outils, supports pédagogiques)
- **Logiciels ou autres technologies liés au projet** (p. ex. licences de logiciels de conception, outils de gestion de projet, tablettes pour les participants)
- **Coûts de dotation en personnel liés au projet** (p. ex. responsable de la coordination du projet, animateurs, conseillers culturels - inclure le nombre d'heures ou les délais d'exécution et les taux de rémunération)
- **Hypothèque ou loyer lié au projet** (p. ex. location d'un lieu ou d'un espace utilisé exclusivement pour le projet)
- **Services liés au projet** (p. ex. électricité, Internet, chauffage des lieux, le cas échéant)
- **Frais des déplacements et réunions liés au projet** (p. ex. frais de kilométrage, d'hébergement et de restauration liés aux consultations communautaires ou aux événements de sensibilisation)



-
- **Autres coûts liés au projet** (p. ex. services d'accessibilité, assurances, impression, services de traduction)
 - **Sous-total des dépenses directes du projet** – Frais généraux ou administratifs (jusqu'à 10 % des dépenses du projet, p. ex. frais généraux de l'organisme directement liés à la mise en œuvre du projet)

6. Le financement communautaire Parcours de guérison couvrira-t-il une partie des dépenses partielles relatives à des projets existants ou en cours de développement?

Le financement communautaire Parcours de guérison vise principalement à appuyer des initiatives communautaires nouvelles et autonomes. Toutefois, les projets ayant déjà bénéficié d'un financement peuvent présenter une nouvelle demande pour un cycle de financement supplémentaire lorsqu'il existe clairement une possibilité de tirer parti de leur succès. Cela peut notamment consister à étendre le projet à une nouvelle communauté ou à un nouvel emplacement, à toucher de nouvelles populations, à renforcer les activités ou à apporter des améliorations en fonction des conclusions de l'évaluation, de la rétroaction des participants ou des enseignements tirés. Les organismes demandeurs doivent démontrer l'efficacité du projet et expliquer en quoi un financement supplémentaire permettrait de renforcer, d'élargir ou de faire progresser le travail.

Le financement peut également s'appliquer à une partie précise d'une initiative plus vaste, à condition que cette partie soit conforme aux objectifs et aux critères du programme. L'organisme demandeur doit clairement indiquer les activités qui seront financées, les résultats escomptés et les retombées prévues.

Le financement n'est pas destiné à assurer un soutien opérationnel continu ni à maintenir un projet indéfiniment. Aucun financement pluriannuel n'est disponible.

7. Quelles dépenses de projet ne sont pas admissibles?

- Déficits budgétaires de l'organisme
- Emprunts de capital (argent emprunté pour financer des achats importants ou des projets à long terme, comme des travaux d'amélioration des bâtiments, des rénovations ou l'acquisition d'équipements lourds)
- Projets bénéficiant d'un autre financement gouvernemental, dont des subventions
- Frais de divertissement, alcool, commandites, concours, cadeaux et souvenirs



-
- Intérêts sur les prêts d'exploitation
 - Frais, litiges ou règlements juridiques
 - Financement hypothécaire, sauf s'il est directement lié au projet
 - Financement par des prêts
 - Financement administratif
 - Cotisations d'adhésion à des associations professionnelles pour les employés
 - Frais de démarrage opérationnels d'un nouvel organisme

8. Montant du financement accordé et durée du projet

Le montant du financement accordé variera selon le projet, en fonction de la nature des activités proposées. Les demandes peuvent aller jusqu'à 50 000 \$.

Les dépenses de projet doivent être engagées au plus tard le 29 septembre 2028.

9. Processus de demande

Une demande officielle doit être présentée pour être admissible au financement communautaire. La demande doit inclure les éléments suivants :

- **Formulaire de demande dûment rempli et signé** via le portail en ligne.
- **Formulaire de budget rempli** — Un budget de projet détaillé indiquant précisément comment les fonds demandés seront utilisés. Fournissez de l'information suffisamment détaillée pour chaque poste budgétaire, en précisant notamment comment les coûts ont été calculés. Par exemple, pour les frais de personnel ou le recours à des consultants, il convient d'indiquer le taux horaire, le nombre d'heures, le coût des avantages sociaux et le coût total. De l'information budgétaire détaillée aide les évaluateurs à comprendre les activités du projet et à évaluer le budget proposé.
 - Toutes les dépenses du projet doivent être contractées avant le 29 septembre 2028.
- Les documents suivants doivent être inclus avec la demande. Les demandes incomplètes ou ne comportant pas les pièces justificatives requises risquent de ne pas être prises en compte pour l'octroi d'un financement.
 - **États financiers** — L'organisme demandeur doit présenter les états financiers annuels les plus récents. Ceux-ci doivent inclure tous les revenus, les dépenses, les actifs et les passifs (de préférence des états financiers vérifiés).



-
- **Devis relatifs aux projets d'investissement** — Si votre projet comprend de la construction, des rénovations ou l'achat d'équipement majeur ou de structures, **les devis d'au moins deux fournisseurs ou entrepreneurs doivent être inclus**. Si un seul devis est fourni, veuillez expliquer pourquoi il n'y a pas de deuxième devis.
 - **Devis pour d'autres achats de plus de 5 000 \$** — Les projets prévoyant l'acquisition de biens ou de services dont la valeur dépasse 5 000 \$ doivent inclure les devis d'au moins deux fournisseurs ou prestataires de services. Si un seul devis est fourni, veuillez expliquer pourquoi il n'y a pas de deuxième devis.
 - Si votre organisme a des questions ou a besoin d'aide pour répondre aux exigences mentionnées ci-dessus, nous vous encourageons à communiquer avec nous à funding@nshpca.ca.
 - **Aperçu du projet** – Veuillez fournir une description détaillée de votre projet ou initiative. Indiquez-y ce que vous planifiez faire, les objectifs du projet, les activités clés et la raison pour laquelle le projet est nécessaire (y compris des faits à l'appui et des données probantes), ainsi que les résultats attendus. Veuillez fournir autant de détails que possible.
 - **Résultats attendus** – Décrivez clairement les objectifs de votre projet, l'impact qu'il aura sur votre communauté et la façon dont vous le saurez. Les organismes demandeurs doivent préciser les résultats attendus à court, moyen et long terme, en indiquant notamment les bénéficiaires, le nombre de personnes ou de communautés susceptibles d'être touchées, ainsi que l'impact positif du projet. Les organismes demandeurs retenus devront rendre compte de l'avancement de leur projet et présenter les résultats et l'impact du projet par rapport aux objectifs définis dans leur demande. Le nombre total de personnes concernées constituera un élément obligatoire du rapport final.
 - **Échéancier** – Présentez un calendrier précis pour votre projet, en précisant notamment les dates de début et de fin des différentes activités. Indiquez les étapes clés, les dates importantes et les jalons qui illustrent la manière dont vous comptez mener à bien le projet.
 - **Évaluation des retombées** — Expliquez en quoi votre projet sera bénéfique pour la communauté et contribuera à offrir du soutien au deuil, à la perte et au bien-être émotionnel. Décrivez comment ce projet aidera les personnes, les familles ou les communautés confrontées à la perte et contribuera au bien-être émotionnel général. Les organismes demandeurs doivent également expliquer comment ils comptent mesurer et évaluer l'impact de leur projet, par exemple au moyen de la rétroaction des participants, de sondages, de données sur la fréquentation, de témoignages, du suivi des résultats ou d'autres méthodes permettant de mettre en évidence les changements apportés par le projet.



Healing Pathways
COMMUNITY FUNDING GRANTS



Les demandes peuvent être présentées au moyen du portail en ligne. Si nécessaire, vous pouvez demander un fichier PDF à remplir en nous contactant à funding@nshpca.ca.



10. Présentation des demandes

La date limite de réception des demandes est **le 13 novembre 2026**. Les demandes reçues après cette date et cette heure ne seront pas acceptées. Voici l'échéancier prévu pour le programme :

Activités	Date
Diffusion des lignes directrices de financement sur le site Web	24 août 2026
Communication du calendrier des webinaires et séances d'information	Début septembre
Webinaires et séances d'information	17 septembre 2026
Lancement de l'appel de demandes	28 septembre 2026
Fin de l'appel de demandes	13 novembre 2026
Examen des demandes et travail de préparation par le personnel	16 novembre – décembre 2026
Examen des demandes par le sous-comité du financement communautaire	4 janvier au 26 février 2027
Préparation des lettres d'entente et des communications	Semaine du 1 ^{er} mars 2027
Distribution des lettres d'entente aux organismes demandeurs retenus et envoi d'avis aux organismes demandeurs non retenus	Semaine du 8 mars 2027
Date limite pour la signature de l'entente officielle par les organismes demandeurs retenus	19 mars 2027
Distribution des fonds aux organismes demandeurs retenus	Au plus tard le 31 mars 2027
Date limite pour la remise du rapport d'avancement à mi-parcours	29 janvier 2028
Date limite de remise du rapport final	29 septembre 2028



11. Critères d'examen et d'évaluation des demandes

Après la date limite de dépôt des demandes, la NSHPCA examinera toutes les demandes reçues et sélectionnera les projets à financer selon les critères suivants :

Critère	Pondération	Ce qui sera évalué
Réponse à un besoin communautaire cerné	/25	Le projet répond clairement à un besoin communautaire cerné en matière de soutien au deuil, à la perte et au bien-être émotionnel (tels que définis aux niveaux 1 et 2 du modèle communautaire de soutien au deuil et au bien-être émotionnel de la Nouvelle-Écosse (<i>Nova Scotia Community Grief and Emotional Wellness Model</i>)). Les organismes demandeurs doivent expliquer le besoin, les personnes concernées et la manière dont ce besoin a été cerné. Les données probantes peuvent inclure de la rétroaction de la communauté, des sondages, des recherches, des données, des partenariats ou toute autre information à l'appui.
Impact sur la communauté et avantages à long terme	/15	Le projet doit démontrer en quoi il apportera des avantages concrets aux personnes, aux familles ou aux communautés. Les organismes demandeurs doivent décrire les résultats attendus, les bénéficiaires, le nombre de personnes concernées, les critères d'évaluation de la réussite, ainsi que la manière dont ces avantages pourraient perdurer au-delà de la période de financement.
Accessibilité et bienfait d'intérêt public	/5	Le projet est accessible, abordable, inclusif et profite clairement à la communauté. Les organismes demandeurs doivent expliquer comment ils comptent réduire les obstacles et favoriser la participation.
Innovation et approche	/5	Le projet présente une approche créative, nouvelle ou améliorée visant à répondre aux besoins de la communauté en matière de deuil, de perte et de bien-être émotionnel. Les organismes demandeurs doivent expliquer en quoi leur approche est unique ou comment elle améliore les services de soutien existants.

Nous pourrions contacter les organismes demandeurs si des renseignements supplémentaires ou des précisions sont nécessaires pendant le processus d'évaluation. Nous encourageons également les organismes demandeurs à communiquer avec nous s'ils ont besoin de clarifications pendant le processus de demande.



12. Rapports et évaluation après l'octroi du financement

Un rapport d'avancement à mi-parcours devra être remis le 29 janvier 2028. Ce rapport devra indiquer si le projet et le budget respectent le calendrier prévu et mettre en évidence les premiers enseignements tirés, les réussites, les difficultés rencontrées ou les ajustements nécessaires.

À la fin du projet, les organismes bénéficiaires devront soumettre un rapport final avant le 29 septembre 2028 détaillant tout montant non dépensé et les résultats mesurés obtenus grâce au projet. Les fonds non dépensés totalisant plus de 50 \$ doivent être retournés à la NSHPCA au moment de la remise du rapport final.

Les organismes bénéficiaires d'un financement qui ne soumettent pas le rapport sur les résultats du projet ne seront pas pris en considération pour un financement futur.

13. Confidentialité et protection des renseignements personnels

En soumettant une demande, les organismes demandeurs consentent à la divulgation du nom de leur organisme, du titre du projet et du montant du financement accordé, conformément aux lignes directrices du financement communautaire de la NSHPCA (*NSHPCA Community Funding Guidelines*). Les organismes pourraient également être invités à fournir des photos ou des témoignages. Leur contribution est encouragée, mais non obligatoire.

Les organismes demandeurs doivent également s'engager à créer leur propre politique interne de protection des données des participants, conformément à la loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé de la Nouvelle-Écosse ([Personal Health Protection and Privacy Act](#)).

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Nova Scotia Hospice Palliative Care Association – Parcours de guérison

funding@nshpca.ca



Healing Pathways
COMMUNITY FUNDING GRANTS



Foire aux questions

Y a-t-il un montant de financement minimal ou maximal que nous pouvons demander?

Chaque organisme peut demander jusqu'à 50 000 \$. Il n'y a pas de montant minimal de financement, mais nous prévoyons que la plupart des demandes de financement se situeront entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

Mon projet est déjà en cours. Nous souhaitons présenter une demande de financement afin de maintenir le programme pour une année additionnelle. Est-ce que mon projet est admissible?

Oui, il pourrait être admissible. Si un projet est déjà commencé, la demande doit démontrer son efficacité et expliquer clairement comment un financement supplémentaire miserait sur sa réussite et permettrait au projet de passer à l'étape suivante. Toutefois, le projet ne serait pas admissible s'il est déjà financé par un organisme bénéficiant d'un financement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Notre projet a déjà reçu un financement partiel d'une subvention municipale ou d'une autre source. Pouvons-nous soumettre une demande pour couvrir le reste des coûts du projet?

Le fonds communautaire Parcours de guérison vise à appuyer des initiatives communautaires nouvelles et autonomes. Cependant, nous pourrions prendre en considération le financement d'une composante distincte d'une initiative plus vaste si elle correspond aux objectifs et aux critères d'admissibilité de la subvention. Cette composante doit avoir des buts, des objectifs et des résultats mesurables pouvant directement être attribués au financement de la subvention.

Les projets ou composantes qui ont reçu du financement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne sont pas admissibles.

Notre organisme a déjà reçu du financement du fonds Parcours de guérison. Pouvons-nous présenter une nouvelle demande?

Oui. Les projets ayant déjà bénéficié d'un financement du Fonds communautaire Parcours de guérison peuvent présenter une nouvelle demande pour un cycle de financement



Healing Pathways
COMMUNITY FUNDING GRANTS



supplémentaire. Les organismes demandeurs doivent démontrer clairement l'intérêt du projet pour la communauté et expliquer en quoi un financement supplémentaire permettra de renforcer ou de faire progresser le travail entrepris. Ce financement n'est pas destiné à fournir un soutien opérationnel continu.

Les organismes ayant déjà bénéficié du Fonds communautaire Parcours de guérison peuvent également présenter une demande de financement pour un autre projet.